

Charte éditoriale

Tout article publié sur les médias de Juris-Intelligence comportera une référence JURISDATA.

1. Objet des articles publiés par la Revue Africaine de Droit des Affaires (RADA)

Les articles publiés par Juris-Intelligence sont en lien avec le droit des affaires en Afrique.

Le comité scientifique proposera mensuellement et à chaque auteur des sujets à traiter. Les auteurs sont libres de les accepter ou de proposer eux-mêmes des sujets d'articles.

2. Forme des articles soumis au Conseil scientifique en vue d'une publication sur les médias de Juris-Intelligence

Tout article soumis au Conseil scientifique :

- Comporte une identification du contributeur (Prénom, Nom, Titre, courriel) ;
- Comporte un résumé d'une dizaine de lignes sur la première page, le cas échéant également en anglais ;
- Est en format Word ;
- Est rédigé en Times New Roman, 12 pour le corps du texte ; Times New Roman, 10, pour les notes de bas de page ; Times New Roman, 18, en majuscule, pour le titre et Times New Roman, 14, en majuscule pour les intitulés du plan ;
- Est en interligne simple.

Il n'y a aucune condition relative aux nombres de caractères. Néanmoins, et à titre d'information, les notes de jurisprudence et les articles font généralement de 2 à 10 pages.

Les articles soumis pour publication à la RADA doivent être originaux et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une publication dans une autre revue. Cependant, le Comité scientifique peut exceptionnellement accepter un article soumis ou publié dans une autre revue, à condition qu'il présente un intérêt particulier pour l'accès à la justice et la vie des affaires en Afrique. Dans ce cas, l'accord de l'auteur et l'autorisation de la première revue sont requis.

Tous les auteurs dont les articles ont été publiés dans la RADA acceptent de transférer tous leurs droits réservés à Juris-Intelligence, sauf en cas de conventions particulières.

Toutes les références doivent être en bas de page (ne pas faire de bibliographie) et présentées suivant les exemples ci-après :

Pour les ouvrages individuels :

- Pour la première citation : Prénom de l'auteur abrégé suivi immédiatement du nom, Titre de l'ouvrage, ville, maison d'édition, année, numéro de la page ou des pages d'où est tirée la citation.

Ex. : ¹M. BUABUA wa KAYEMBE, *Droit fiscal congolais : la législation fiscale et douanière en vigueur en RDC*, Kinshasa, Editions Universitaires Africaines, 2006.

- En cas de notes consécutives, c'est-à-dire au cas où le même ouvrage du même auteur auquel on fait référence est cité immédiatement avant, on utilise alors la locution latine « Ibidem » (Ibid.) suivie éventuellement du numéro de la page, mais sans préciser l'auteur.

Ex. : ¹¹B. MERENNE-SCHOUMAKER, *Atlas mondial des matières premières. Des ressources stratégiques*, Paris, éd. Autrement, 2013.

¹²Ibidem, p. 52.

Pour les ouvrages collectifs/Mélanges :

Cihunda Hengelela, Joseph et Kapinga K. Nkashama, Symphorien, « Mutation de l'Organisation de l'unité Africaine (OUA) à l'Union Africaine (UA) : Etude de quelques aspects juridiques », in : Manzanza Lumingo, Yves-Junior et Monsenepwo Mwakwaye, Justin, Droit, bonne gouvernance et développement durable. Mélanges en l'honneur du professeur Jean-Michel Kumbu ki Ngimbi, Paris, L'Harmattan, 2018.

Pour les articles :

Pour la première citation : Prénom de l'auteur abrégé suivi immédiatement de son nom, « Titre de l'article », Dénomination de la revue, numéro et/ou volume, année de parution, numéro de la page.

Ex. : C. KUZANGAMANA, "Denial of access to an essential facility: the FCA dismisses the complaint of the AOTA against the practices implemented by Orange in the electronic communications sector", *Competition Forum – French Insights*, 2021, n° 0007, p. 3.

J.-M. KUMBU ki NGIMBI et Y.-J. MANZANZA LUMINGU, « L'adhésion de la République Démocratique du Congo à l'OHADA et son apport mitigé sur la capacité juridique de la femme mariée en matière professionnelle », *Recht in Afrika (RiA)*, vol. 2, 2014, p. 178.

Pour les arrêts de la Cour commune de justice et d'arbitrage :

CCJA, 1re ch., 26 avril 2018, n° 103/2018, affaire MBULU C/ société Grands Hôtel du Congo.

Pour les sources internet :

Prénom de l'auteur abrégé suivi immédiatement de son nom « Titre de la contribution ou de l'article », (le cas échéant référence de la revue), disponible sur site Internet, date de consultation.

Ex. : Y.-J. MANZANZA LUMINGU, « La capacité de la femme mariée en matière du travail en droit français et en droit congolais », mémoire de licence, Faculté de droit, Université de Kinshasa, disponible sur <http://www.memoireonline.com>, page consultée le 13 octobre 2018.

3. Prérequis concernant les auteurs

Peuvent soumettre des projets d'articles :

- Tout titulaire d'un Master 2 en droit (dans le système LMD) ou d'une Licence en droit (dans le système classique (Graduat-Licence) ;
- Tout docteur en droit ;
- Tout praticien du droit (avocat, juriste conseil d'entreprises, etc.).

4. Conseil scientifique

L'organisation du conseil scientifique est confiée à Juris-Intelligence.

Il se présente ainsi :

A. Comité scientifique

- Philippe Delebecque. Professeur agrégé à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

- Souleymane Toé. Professeur agrégé à l'université Thomas Sankara
- Tarik Lakssimi. Professeur agrégé à l'université Lumière Lyon 2
- Carole Ngono. Professeur agrégé à l'université de Douala
- Laurent Koffi Agbenoto. Professeur titulaire à l'université de Lomé
- Mbissane Ngom. Professeur titulaire à l'université Gaston Berger
- Abdoulaye Sakho. Professeur agrégé à l'université Cheikh Anta Diop
- Grégoire Bakandéja wa Mpungu. Professeur ordinaire et émérite à l'université de Kinshasa
- Djibril Sow. Maître de conférences à l'université de Bamako
- Hadi Gatta Wagué. Maître de conférences titulaire à l'université Gaston Berger
- Mesmin Koumba. Maître-assistant à l'université Marien ngouabi

B. Comité de relecture

- Mon-espoir Mfini. Chargé d'enseignement à l'université d'Angers
- Dany Habel. Chargé d'enseignement à l'université d'Aix-Marseille
- Arthur Arrazola de Onate. Chargé d'enseignement à l'université d'Aix-Marseille
- Christian Kuzangamana. Chargé d'enseignement à l'université d'Aix-Marseille
- Oriane oyere Ndzila. Doctorante à l'université de Bordeaux
- Veni Otto. Doctorant à l'université de Rennes

5. Contact

Pour toute question relative à l'organisation de la RADA, vous pouvez contacter son responsable administratif à l'adresse suivante : arthur.arrazola-de-onate@univ-amu.fr